



Règlement du Jeu concours PSI spécial Educative 2019



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société PSI Informatique, (ci-après l'« Organisateur »), dont le siège est situé : Avenue de Terrefort 33520 Bruges

Organise du jusqu'au 22 Novembre 2019 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu concours PSI spécial Educative 2019 » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les participants autorisent la société PSI et ses partenaires à utiliser tout ou partie du contenu du projet présenté dans le cadre de ses recherches et ses développements présents et à venir.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue en remplissant dès aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2019 à minuit [Le formulaire](#) (Si la page ne s'affiche pas, copiez-collez cette adresse dans votre navigateur : <http://bit.ly/2ndmFhF>) ou en déposant le projet sur le Stand PSI du salon Educatec-Educative se tenant à Paris Porte de Versailles – Pavillon 7.1 – stand F16-G21 entre le 20 et le 22 Novembre 2019 17h.

Pour valider sa participation, le participant doit imaginer présenter **un projet pédagogique scolaire incluant l'usage de l'intelligence artificielle**, motivé par l'éducation des élèves et des étudiants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu.

Les participants devront s'assurer sous leur propre responsabilité lors de leur inscription au Jeu, que les conditions suivantes sont respectées :

Le projet professionnel du participant ne devra porter atteinte à aucun droit de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle, de propriété industrielle, de marques ou de brevet ou autre.

Le projet professionnel du participant devra avoir un objet licite et conforme à la réglementation en vigueur qui lui est applicable et plus généralement ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à quiconque.

Le projet professionnel du participant ne devra pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la commission d'une infraction pénale, à une quelconque provocation ou discrimination, ou à toute forme de discrimination, de haine ou à de violence.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury est composé de membres et partenaires de la société PSI Informatique spécialisés dans l'Education numérique . Il prendra en considération l'argumentation et la pertinence des objectifs pédagogiques des projets déposés.

Le lot est une serre connectée selon la définition PSI, composée d'une serre équipée, du kit robot jardinier, d'un ordinateur de pilotage, d'une imprimante 3D et des services de formation dédiés.

Le lot est inaliénable, non négociable et ne peut en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Il devra être acceptés tels quels par chaque participant. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de l'Organisateur.

Le gagnant sera contacté par courriel dans les 5 jours en proposant 3 dates de mise en œuvre de la prestation gagnée pour planifier la prestation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de la réception dudit sera réputé renoncer à celui-ci. Tout gagnant absent à la date et l'heure planifiée de la prestation sera également réputé renoncer à son gain. Dans de tels cas, le lot ne sera pas attribué.

En complément, le gagnant bénéficiera d'un article diffusé sur le site « www.psi.fr » et relayé sur les principaux réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter). Cet article sera illustré par des photos ou vidéos qui pourraient inclure des images du gagnant. En participant au jeu concours PSI spécial Educative 2019 , PSI considère que le gagnant a donné son consentement et son autorisation de diffusion des images le concernant et des enregistrements de sa voix.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, en en faisant la demande soit (i) par courrier postal à l'adresse suivante : PSI – Avenue de Terrefort, 33520 Bruges.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 8 – RÉSERVE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.



&



SOUHAITENT BONNE CHANCE
À TOUS LES PARTICIPANTS